

**Extrait du registre  
des Décisions  
du Maire**

**DECISION DU MAIRE N° 2026-56**

**1 - COMMANDE PUBLIQUE  
1.1 - Marchés publics**

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2026-04-02 du 2 Avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, l'avenant n°2 de l'entreprise Eurovia, titulaire du marché transmise par le maitre d'œuvre en date du 26/06/2026, 6 pour un montant de 7 919,93€ HT (9 503,92€ TTC) ;

**DECIDE**

**Article 1er :**

D'accepter et signer l'avenant n°2 d'Eurovia, titulaire du marché pour le lot 1 « Terrassement, voirie, réseaux gravitaires » dans le lotissement Henri Ermice pour des travaux de voiries, pour un montant de 7 919,93€ HT (9 503,92€ TTC) ;

**Article 2 :**

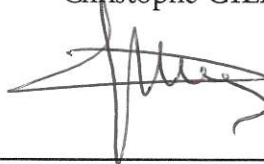
que cette dépense sera mandatée sur le budget annexe Ermice, en dépense de fonctionnement, à l'article 6065 « Achats matériels, équipements et travaux ».

Fait à Saint-Germain/Ay,

Le 29 juin 2026,

Le Maire,

Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le (cf. visa du contrôle de légalité) ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.